

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DISCOURS DE M. JEAN REY, Président de la Commission

des Communautés Européennes, devant le

Parlement Européen

-----

Strasbourg, 15 mai 1968

-----

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Le 1<sup>er</sup> juillet 1968, c'est-à-dire dans six semaines, et un an et demi en avance sur le calendrier du traité de Rome, l'union douanière sera accomplie au sein de la Communauté. Les derniers résidus des droits de douane à l'intérieur auront disparu, le tarif douanier extérieur sera complètement en place et les deux premiers abaissements tarifaires négociés l'an dernier à Genève entreront en vigueur.

Ce grand événement économique, psychologique et politique fera mieux encore saisir à l'opinion européenne l'importance et l'urgence de la construction de la deuxième phase de l'intégration européenne, celle de l'union économique, déjà largement entamée depuis des années et vers laquelle doivent maintenant se concentrer tous nos efforts.

Telle est la conviction qui a inspiré notre Commission dès son entrée en fonction en juillet dernier. Le Parlement européen se souvient certainement des premières déclarations que j'avais faites devant lui, au nom de la Commission, au mois de septembre dernier. Le moment est venu pour nous de les compléter et nous avons convenu avec votre Président de le faire au cours de la présente session. Tel est l'objet de mon intervention.

Il n'entre pas dans mes intentions de dresser ici un tableau d'ensemble de l'état des travaux de l'union économique. Un tel propos dépasserait le cadre déjà assez large de mon exposé. Il faudrait analyser tour à tour l'état des politiques communes dans les domaines de l'agriculture, des transports ou de la politique commerciale. Il faudrait analyser les succès, les difficultés et les problèmes de la politique économique générale, de la politique monétaire, de l'harmonisation fiscale, les résultats obtenus et ceux à atteindre par le rapprochement des législations. Je le répète, une telle analyse dépasserait le cadre de mon exposé et elle se reflète mieux, et de façon plus détaillée, dans notre rapport annuel.

Mon but est plus concret, et c'est celui que nous vous avons au surplus annoncé. La fusion des exécutifs permet déjà par elle seule, sans attendre la fusion des traités eux-mêmes, de donner une impulsion nouvelle à certains secteurs essentiels de l'activité communautaire, et nous en avons cité cinq : la politique industrielle, la politique énergétique, la politique régionale, la politique de la recherche et de la technologie, et nous y avons ajouté notre volonté d'un effort accru dans le domaine social.

C'est des trois premiers que je voudrais vous parler aujourd'hui : industrie, énergie, régions.

Si je ne m'étends pas sur le secteur de la recherche et de la technologie, c'est parce que ce débat est déjà largement entrepris, depuis septembre dernier, avec le Parlement. Les discussions qui ont suivi les délibérations du Conseil

de ministres d'octobre dernier à Luxembourg, les débats relatifs au budget de fonctionnement d'Euratom et les discussions relatives au futur programme pluriannuel, celles qui ont été poursuivies à l'occasion du problème de l'élargissement de la Communauté, font de cet ensemble un secteur où les échanges de vue sont déjà largement entamés entre le Parlement et la Commission et qui vont se poursuivre dans les prochaines semaines.

Quant au domaine social vous êtes certainement encore, comme nous-mêmes, sous l'impression du remarquable discours-programme prononcé à la session de mars dernier par notre collègue M. le vice-président Levi Sandri. Je rappellerai simplement que, pour nous, la politique sociale n'est pas un chapitre à part dans la vie communautaire, mais qu'au contraire elle doit se manifester dans chacune des politiques industrielle, énergétique, régionale, économique à moyen terme, agricole, de transports, de recherche. Je rappellerai aussi que l'accent a été mis par nous sur un certain nombre de tâches prioritaires relatives à la continuité de l'emploi et au développement du revenu des travailleurs, à la promotion sociale par les progrès de la formation, de la rééducation et du perfectionnement professionnel, au développement des relations entre les partenaires sociaux, à la poursuite d'une politique des revenus, du patrimoine et de la sécurité sociale qui contribue au développement le plus équilibré de l'expansion économique et du progrès social dans la Communauté, enfin à la réforme du Fonds social européen dans sa conception même et ses moyens d'action.

Avant d'aborder mon sujet, deux remarques s'imposent.

La première : la Commission n'est pas au terme de ses réflexions et de ses travaux, mais seulement à leur début. Sans doute la plupart d'entre nous ont été mêlés aux travaux des exécutifs précédents et nous avons en tout cas hérité d'un acquis déjà considérable. C'est le moment de rendre hommage aux travaux poursuivis par la Haute Autorité et les deux Commissions dites de Bruxelles, au labeur accompli par leurs groupes interexécutifs et par leurs administrations.

La fusion de la Haute Autorité et des Commissions, dont on a beaucoup parlé, et celle des Conseils, dont on parle moins, mais dont l'importance apparaîtra mieux par la suite au fur et à mesure que se développeront les nouvelles politiques, donnent à nos Communautés des moyens accrus. Mais, pour nous, cela n'a pas été

sans un sérieux retard résultant de notre réorganisation administrative. Ce n'est pas ici le moment d'en parler longuement. Je voudrais simplement dire que ce travail a été très long et d'une extrême difficulté. La Commission a discuté de fond en comble tous les organigrammes de ses quelque vingt-cinq directions générales et services ; elle a discuté les mérites personnels de tous ses directeurs généraux et directeurs ; elle a dû établir les bases d'une organisation rationnelle de toute son administration et en même temps aboutir à des solutions équitables en ce qui concerne la transformation des trois administrations existantes et les appartenantes régionales et les concilier avec la considération des mérites personnels. Tout cela a été beaucoup compliqué par le fait que l'autorité qui gère l'administration, c'est-à-dire notre Commission, ne possède pas l'autorité budgétaire ; en outre, notre personnel a manifesté, pendant cette période d'incertitude, une inquiétude compréhensible dont le Parlement a été informé et dont il s'est parfois fait l'écho. Quelques mois de labeur opiniâtre pendant lesquels les critiques ne nous ont guère été épargnées, en même temps que nous devons faire face aux grandes tâches de la vie même des Communautés, ont finalement abouti à des résultats que tout le monde s'accorde aujourd'hui à trouver très satisfaisants. Je ne m'étends pas davantage sur cette période ingrate qui a imposé à mes collègues et à moi-même ainsi qu'à nos collaborateurs immédiats un labeur considérable et parfois écrasant. Je voudrais simplement que le Parlement soit conscient qu'une partie de notre administration et tout particulièrement les services nouveaux créés à la suite de la fusion commencent seulement à retrouver leur rythme normal de travail et je rends hommage à l'effort que mes collègues ont dû accomplir, assistés de leurs hauts fonctionnaires pour définir les bases des politiques dont je vais vous parler plus en détail. C'est dire que nos réflexions sont à leur début et que je vous présente aujourd'hui au nom de la Commission des orientations plutôt qu'un programme précis et complètement arrêté.

Au surplus, et c'est ma seconde remarque, si même nos travaux internes avaient pu être achevés plus tôt, nous douterions fort de l'opportunité d'emprisonner notre pensée et notre action dans un cadre absolument rigide. Profondément convaincus de la valeur des programmes (et notre programme de politique économique à moyen terme en est un exemple), nous croyons qu'il faudra largement s'inspirer de l'expérience en même temps qu'il faudra poursuivre des dialogues avec tous les intéressés. Je vous dirai tout à l'heure le prix que nous attachons, dans ces domaines, aux délibérations et aux avis du Parlement européen.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, parlons d'abord de la politique industrielle.

Nécessairement elle va de plus en plus occuper le centre de nos préoccupations. S'il était légitime et nécessaire, pour des raisons évidentes, et au surplus le calendrier du traité l'imposait, qu'on s'occupât par priorité de construire la politique agricole commune, il est devenu indispensable, en raison même de la réalisation de l'union douanière, de donner une attention croissante aux problèmes touchant le développement de l'industrie dans la Communauté. Votre Assemblée et le Comité économique et social le réclament; les organisations professionnelles, tant du côté de l'industrie de la Communauté que des grandes organisations représentatives des travailleurs, y insistent tout autant et vous aurez remarqué la place que ces préoccupations occupent dans le second programme de politique économique à moyen terme que la Commission vient de rendre public.

Mon exposé sur ce point comprendra trois parties: d'abord quelques considérations générales, ensuite l'exposé des actions qui nous paraissent nécessaires pour l'industrie dans son ensemble, enfin les mesures spécifiques qui doivent être prises dans certains secteurs.

Voyons d'abord les considérations générales.

Tout d'abord, la politique industrielle de la Communauté ne peut pas se concevoir indépendamment de la politique économique générale. La première condition du développement favorable des industries communautaires est la poursuite d'une politique économique cohérente tant du point de vue conjoncturel que du point de vue de la politique à moyen terme.

La Commission n'entend pas porter sur l'industrie européenne un jugement péjoratif d'ensemble, bien au contraire. L'industrie de la Communauté a manifesté, en général, depuis le début de la Communauté, des qualités incontestables de dynamisme et d'adaptation progressive aux conditions nouvelles intérieures et extérieures qu'on ne saurait méconnaître sans injustice, et qui expliquent au surplus l'expansion économique remarquable que la Communauté a connue depuis le début. Mais elle est confrontée avec de grands problèmes, de sérieux handicaps et des difficultés qui appellent l'action non seulement des industriels eux-mêmes, mais des pouvoirs publics et singulièrement, en ce moment, des autorités communautaires.

La Commission pense en outre que les transformations et adaptations nécessaires ne doivent pas tendre exclusivement à créer des entreprises de grande dimension. Si celles-ci sont évidem-

ment nécessaires et s'il convient d'en faciliter la croissance, par contre les petites et moyennes entreprises conservent autant d'avenir, sinon davantage, à l'échelle communautaire. C'est donc le dynamisme des entreprises et leur capacité concurrentielle, plus encore que leur dimension, qui doit être notre objectif principal.

Enfin, dans toutes les actions à entreprendre il ne faut jamais perdre de vue les aspects sociaux. Ceci, qui va de soi quant à l'intérêt que présentent pour les travailleurs européens, pour leur sécurité d'emploi et l'élévation de leur niveau de vie, la santé et la compétitivité des entreprises où ils travaillent, nécessite une attention particulière dans les adaptations et les mesures d'interventions spécifiques dont il sera question plus loin.

En ce qui concerne les actions à entreprendre pour l'industrie en général, une tâche essentielle et immédiate est de s'attaquer aux obstacles qui cloisonnent encore dans tant de domaines l'espace communautaire.

La Commission entend poursuivre l'action entreprise quant à la suppression des entraves techniques dont la seule énumération suffit à indiquer combien est vaste ce champ d'action.

Dans le domaine juridique, elle entend poursuivre avec un dynamisme accru les travaux relatifs à l'élaboration du statut de la société européenne. Je me réfère du reste à ce que M. Vredeling a dit hier à cette tribune. Tout en rendant hommage à la haute qualité des travaux actuellement en cours, elle se préoccupe vivement de la lenteur de ceux-ci et elle pense qu'il faudra utiliser d'autres méthodes plus rapides, qu'elle envisage de proposer, si l'on ne veut pas que cet instrument indispensable et impatiemment souhaité ne se fasse encore attendre pendant des années.

Parallèlement, les travaux relatifs au rapprochement du droit des sociétés et du droit d'établissement doivent être accélérés. Il faut aussi débloquer la convention sur les brevets européens qui est restée trop longtemps en souffrance.

Dans le domaine fiscal, notre Commission attache aussi une importance essentielle à la disparition des obstacles fiscaux qui entravent encore les concentrations entre entreprises de pays membres différents.

Il y a lieu, au cours des trois à cinq prochaines années, d'abolir les frontières fiscales et les régimes de taxe compensatoire de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de restitution de cet impôt. A cette fin, il y a lieu, pour les impôts sur le chiffre d'affaires, d'assurer une large égalisation

des taux et, pour les principales taxes de consommation, une harmonisation des systèmes et des taux. Les travaux préparatoires à cet effet sont engagés. Il est nécessaire maintenant que la volonté politique rende possibles les décisions appropriées.

Il y a bien d'autres choses à dire et à faire, dans le domaine de la formation professionnelle, par exemple, et les entreprises elles-mêmes ont un immense effort à poursuivre, notamment pour rejoindre dans certains domaines l'efficacité de gestion des entreprises américaines.

Mais le présent exposé n'a pas la prétention d'être exhaustif. Nous voulons simplement mentionner quelques-unes des actions auxquelles il faut attacher un caractère prioritaire et pour lesquelles nous devons trouver les moyens d'aboutir plus rapidement aux résultats attendus.

Telles sont, rapidement évoquées, les principales conditions du développement industriel. Toutes doivent concourir à substituer aux multiples entraves héritées d'un interventionnisme défensif un environnement favorable au progrès, aux initiatives et aux impératifs de la bonne gestion qui s'imposent, au delà des doctrines politiques, aux entreprises privées comme aux entreprises publiques. Ces dernières, par leur nature même, devraient montrer la voie dans tous les domaines évoqués ci-dessus et notamment contribuer pour leur part à une meilleure adaptation des structures industrielles aux conditions d'un grand marché.

Il y a en troisième lieu les mesures spécifiques en faveur de certains secteurs.

Si des conditions économiques générales favorables sont indispensables pour que les entreprises s'engagent dans les processus d'adaptation nécessaires, la politique industrielle, comme le souligne le projet de second programme de politique économique à moyen terme, ne peut se limiter à des actions de caractère global. Sans doute, les mesures de soutien en faveur de certains secteurs doivent demeurer l'exception. Elles ne peuvent se substituer à l'initiative des entrepreneurs et ne doivent en aucun cas servir à corriger les erreurs de gestion. La limitation des ressources publiques impose le choix de secteurs bénéficiaires.

Soyons précis : la grande majorité des entreprises et des secteurs doivent pouvoir vivre et se développer sans assistance des pouvoirs publics nationaux ou communautaires, la réalisation des conditions générales que nous venons d'énumérer devant suffire à leur permettre

d'affronter dans de bonnes conditions la compétition intérieure ou extérieure à la Communauté.

Deux catégories d'entreprises doivent être considérées, par contre, comme posant des problèmes spécifiques nécessitant une intervention active des pouvoirs publics : ce sont les entreprises traditionnelles menacées de déclin ou éprouvant des difficultés structurelles — je dis bien : structurelles et non pas sectorielles — d'une part, et les entreprises appartenant à ce que l'on est convenu d'appeler les secteurs de pointe, d'autre part, non pas qu'elles doivent jouir de privilèges particuliers, mais parce que l'intérêt général de la Communauté le réclame.

L'adaptation des secteurs en difficulté, victimes de la transformation toujours plus rapide des structures, demeure une tâche essentielle pour la Communauté. Pour des motifs sociaux, mais aussi économiques, elle ne peut se soustraire à ses responsabilités vis-à-vis de ces industries.

Les Etats membres ont pris d'importantes mesures pour le soutien de ces secteurs. Dans certains cas, elles ont eu pour effet de maintenir artificiellement les structures existantes plutôt que de faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions de la technique et du marché.

L'objectif d'une politique industrielle communautaire dans ces secteurs devrait être d'accepter les mutations structurelles nécessaires qui sont la condition de l'expansion économique générale, et de faciliter l'adaptation des entreprises à ces mutations.

Les problèmes des industries en déclin sont d'ailleurs, dans une large mesure, des problèmes régionaux et sociaux.

Quand l'économie d'une région est en état de suremploi, quand il existe, à proximité des entreprises en déclin, d'autres entreprises modernes, appartenant à des secteurs en expansion, les besoins de main-d'œuvre des entreprises modernes réduisent les inconvénients sociaux de la reconversion.

Il en va tout autrement quand il s'agit d'entreprises isolées qui représentent la seule industrie de localités importantes, comme les mines de charbon ou de fer dans certaines régions, ou les chantiers navals dans quelques ports, ou l'industrie textile de certaines vallées. Ces problèmes régionaux ne peuvent être alors résolus que par l'implantation de nouvelles industries présentant des perspectives favorables de rentabilité et de développement.

Vis-à-vis de ces secteurs en difficulté, les principes suivants pourraient guider l'action de la Communauté :

- Les interventions devraient être réservées au bénéfice des activités frappées de manière particulièrement brutale, dont l'abandon provoquerait des conséquences économiques et sociales graves.
- Ces interventions, toujours onéreuses et qui engagent l'avenir, ne devraient être prises qu'en faveur des secteurs dont les problèmes ne sont pas seulement de nature conjoncturelle, mais dont il y a de fortes raisons de penser qu'ils persisteront à plus long terme.
- L'objectif de ces interventions ne devrait pas être de conserver les structures existantes telles qu'elles sont.

Il faut aboutir à un stade où ces mesures sectorielles ne pourront plus être décidées isolément par un seul État membre. Selon la nature des mesures envisagées, une décision sur la base des articles traités sur la concertation au niveau communautaire s'impose. Ces décisions communautaires ou cette concertation doivent concerner tant les secteurs qui bénéficieront de ces interventions que le niveau et les modalités de celles-ci.

Faute d'une telle procédure communautaire, une surenchère tend à s'instaurer entre États membres pour le soutien d'un secteur de leur industrie : les conditions de concurrence s'en trouvent gravement perturbées, au point de mettre en cause l'unité même du marché. Cette compétition peut, en outre, conduire les États à affecter en faveur de ces secteurs et au détriment d'autres activités une part plus grande qu'ils ne l'auraient souhaitées des ressources publiques.

La Communauté a déjà connu ces difficultés dans les secteurs de la construction navale, du plomb et du zinc, dans certaines branches de l'industrie textile ou du papier. Des efforts ont été entrepris au niveau communautaire pour parvenir à des solutions communes. Ces efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès.

Sans connaître des problèmes aussi graves que d'autres secteurs traditionnels, la sidérurgie a cependant éprouvé au cours des années passées de sérieuses difficultés d'adaptation qui n'ont pas encore été complètement surmontées. Le mouvement de rationalisation et de restructuration, en cours depuis plusieurs années, commence à porter ses fruits et le moment n'est peut-être plus très éloigné où l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la Communauté connaîtra à nouveau une situation financière satisfaisante. Cependant, pour une période limitée, certaines mesures particulières peuvent encore se révéler nécessaires. Ces mesures devraient

faire l'objet d'une concertation particulièrement poussée au niveau communautaire, afin d'éviter la réapparition des désordres qui ont été à l'origine des difficultés passées. Nous en délibérons avec le Parlement dès sa prochaine session.

Nous avons déjà lu et entendu hier avec grand intérêt le rapport de M. Oele. Que je lui exprime encore le regret de ce que nous n'ayons pas été prêts, hier, à en poursuivre la discussion. Nous le serons pour la prochaine session du Parlement, qu'elle ait lieu en juillet ou même éventuellement plus tôt.

C'est dans un contexte très différent que se présente le problème des industries appartenant aux secteurs de pointe. Pour ces industries, le marché commun, tel qu'il existe actuellement, ne produit pas par lui-même d'effet d'intégration et d'entraînement. Dans ces domaines, la préférence tarifaire ne joue qu'un faible rôle et n'est pas de nature à assurer des débouchés suffisants pour asseoir la rentabilité des productions. Les commandes publiques, déterminantes dans la plupart des cas, vont soit à l'industrie nationale, soit aux produits éprouvés de l'industrie étrangère.

Cependant, le développement de telles industries implique un coût et des risques trop grands pour que les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, puissent l'assumer par leurs seuls moyens, sans certaines garanties d'aides ou de débouchés.

Une véritable Communauté signifie donc pour ces secteurs la mise en commun des moyens publics.

Malheureusement les modalités de cette coopération au niveau communautaire ou dans un cadre plus large n'ont pu être encore établies avec un plein succès. Quelles que soient les formules juridiques employées, de telles actions communes ont toujours été dans le passé entachées de faiblesse ou de précarité. Elles ont même parfois conduit au résultat inverse de l'objectif recherché en ne divisant pas rationnellement le travail entre les associés, mais en multipliant au contraire les doubles emplois générateurs de gaspillage en crédits et en cerceaux.

L'expérience a montré, en effet, que la coopération communautaire limitée au seul secteur atomique pose le problème du prétendu « juste retour », tant en matière financière qu'en matière de participation technique aux projets les plus intéressants.

Quant aux entreprises limitées à un seul projet et reposant sur l'association d'un nombre

variable d'États, elles se sont toutes heurtées au problème du financement, rendu précaire par la nature même de l'accord, comme en témoignent les récents exemples d'Eldo et d'Esro.

La Communauté ne peut, dès lors, différer plus longtemps une action en faveur de ses industries d'avenir, sous peine de condamner celles-ci à un déclin irrémédiable. Forte des expériences passées, elle doit entreprendre une action plus large qui présente les meilleures garanties de continuité.

Comme dans les secteurs traditionnels, une spécialisation doit s'instaurer pour les entreprises de pointe de la Communauté. Un champ d'action suffisamment vaste doit permettre à l'industrie de tous les pays de la Communauté de bénéficier de ces interventions dont la continuité du financement serait garantie par les mécanismes communautaires.

Nous nous trouvons ici dans un domaine qui touche à la fois à la recherche, à la technologie et au développement industriel. Une coopération constante doit naturellement être réalisée entre tous ceux qui ont une responsabilité dans ces divers domaines étroitement connexes. La Commission y veillera, tant dans l'organisation de ses travaux internes que dans la préparation des propositions qu'elle fera au Conseil.

Restent à définir les formes de ces interventions. L'action directe de la Communauté, par l'intermédiaire de centres ou d'organismes qui lui seraient directement rattachés, paraît devoir rester l'exception. Les contrats ou les commandes publiques devraient lui être préférés dans la majorité des cas.

En résumé, les actions de la Communauté vis-à-vis de la recherche et du développement industriels pourraient se définir ainsi :

- Il conviendrait que les États, sous l'impulsion de la Commission, concertent leurs actions et regroupent leurs efforts en définissant un certain nombre de projets prioritaires, qu'ils décideraient de réaliser ou d'atteindre en commun en mettant en œuvre des moyens considérables.
- Ces projets devraient être assez nombreux et assez vastes pour permettre, à moyen terme, une répartition équitable des avantages et des sacrifices.
- Cette coopération devrait s'étendre depuis le stade de la recherche et du développement jusqu'à celui de l'intégration industrielle et de l'exploitation des résultats.

— Elle devrait conduire à une structuration des industries de manière à pouvoir utiliser les effets de taille et de série qui seuls permettront aux industries européennes de lutter à armes égales avec les industries d'outre-Atlantique.

— Pour inciter les industries à se regrouper ou à fusionner entre elles, si possible, par-dessus les frontières, il conviendrait de leur accorder des garanties de débouchés au moyen d'une politique de contrats et de commandes publics.

Les secteurs bénéficiaires seraient choisis en fonction des critères suivants :

- Le secteur devrait occuper une position clef dans le développement général de l'économie ;
- Les risques techniques et les charges de recherche et de développement devraient dépasser les possibilités financières des entreprises ;
- Les perspectives de débouchés industriels et commerciaux devraient être réelles, compte tenu de la concurrence internationale.

Il va de soi que ces critères généraux doivent recevoir des applications nuancées et qu'il conviendra, au cours de travaux ultérieurs, plus poussés, de voir dans quelle mesure ils répondent aux nécessités que peut révéler l'étude détaillée des divers secteurs intéressés.

Dans l'élaboration de cette politique industrielle en faveur des secteurs d'avenir, la Communauté doit enfin conserver à l'esprit la nécessité d'une coopération aussi fréquente et complète que possible avec certains pays européens, en particulier la Grande-Bretagne. Le cadre actuel de la Communauté est déjà insuffisant pour certains efforts de recherche particulièrement volumineux et les débouchés qu'elle peut offrir à ces secteurs restent trop limités pour assurer une rentabilité satisfaisante. C'est pourquoi la mise en œuvre d'une politique commune de développement technologique entre la Communauté et certains de ses partenaires européens paraît hautement souhaitable pour le succès même de la politique industrielle. En attendant l'adoption d'une solution d'ensemble, des réalisations partielles devraient être d'ores et déjà envisagées.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les grandes lignes de l'action que la Commission entend poursuivre et des initiatives qu'elle compte prendre dans le domaine de la politique industrielle de la Communauté.

J'en arrive à mon second chapitre : la *Politique énergétique commune*.

La fusion des institutions de la Communauté doit notamment mettre un terme au morcellement des compétences dans le domaine de la politique énergétique et donner une impulsion nouvelle au développement d'une politique énergétique commune.

L'existence de trois Commissions européennes dotées de compétences partielles était certainement, en dépit d'efforts intenses en vue d'une bonne et étroite coopération, entrepris surtout dans le cadre du groupe de travail interexécutif, un obstacle à la mise sur pied d'une politique énergétique commune.

Grâce aux travaux aussi étendus que précieux accomplis par les trois anciens exécutifs, principalement au sein de ce groupe, nous connaissons exactement les difficultés qui nous attendent également après la fusion dans la voie vers une politique énergétique européenne.

Ces difficultés résident, vous le savez, dans les intérêts très différents en présence et notamment ceux des divers États membres. Ce n'est pas là, certes, une particularité du secteur de l'énergie. Mais, partant de ces situations différentes, l'économie énergétique a fait dans le passé l'objet des politiques nationales dans des conditions très diverses. Nous ne devons cependant pas nous laisser décourager ni par ces réalités, ni par le fait que, à l'heure actuelle, il faut encore appliquer trois traités ne reposant pas sur une conception énergétique uniforme.

Il nous faut percer le rideau des intérêts nationaux, à court terme divergents, pour parvenir à leur dénominateur commun, c'est-à-dire déterminer le véritable intérêt à moyen et à long terme de la Communauté dans son ensemble et mettre en œuvre les moyens appropriés pour promouvoir cet intérêt. A défaut d'une politique énergétique ainsi conçue, la Communauté ne serait pas en mesure de se donner une politique industrielle cohérente, et encore moins de réaliser une union économique complète.

On demande à juste titre une politique d'ensemble de l'énergie. La Commission est cependant d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'élaborer un plan perfectionniste dans ce domaine. Eu égard aux divergences existantes et au fait que des changements structurels rapides s'opèrent dans le secteur de l'énergie, il ne peut s'agir que de développer des conceptions cadres uniformes et de réaliser graduellement la politique énergétique commune.

Nous devons d'abord nous mettre d'accord sur les principes que nous placerons à la base des actions de la Communauté dans le domaine de la politique énergétique. Nous pouvons à cet égard partir des principes généraux de politique énergétique sur lesquels les représentants des États membres se sont déjà entendus le 21 avril 1964 dans le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques. Dans ce domaine, les gouvernements ont reconnu clairement l'urgence de la création d'un marché commun de l'énergie — vous vous rappelez que c'est le premier considérant de ce document — ; ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre une politique énergétique commune et ils se sont mis d'accord sur des principes et des procédures allant au delà des textes existant à l'époque.

En 1960, les importations ne représentaient que 27 % du total des besoins en énergie de la Communauté : en 1967, les importations ont déjà dû couvrir 52 % d'une consommation totale de 630 millions de tonnes d'équivalent charbon. Cette évolution montre clairement que la politique de la Communauté doit être axée, d'une part, sur les intérêts économiques des consommateurs d'énergie et, d'autre part, sur un approvisionnement sûr de la Communauté en énergie primaire.

La Commission examinera à fond ce problème central dans toutes ses implications et proposera des possibilités de solution appropriées qui uniront l'objectif d'un niveau des prix de l'énergie aussi bas que possible à long terme, indispensable au développement économique général de la Communauté, et le degré nécessaire de sécurité des approvisionnements. Toutefois, la dépendance croissante de la Communauté à l'égard des importations dans le domaine de l'approvisionnement en énergie ne devrait pas être seulement un motif de préoccupation, mais aussi, en raison du rôle qu'un gros client peut jouer sur le marché mondial de l'énergie, une source possible de force.

De l'avis de la Commission, les initiatives suivantes seraient de nature à nous rapprocher de l'objectif commun.

Premièrement, la Commission suggère de créer une base de discussion englobant toutes les formes d'énergie. A cet effet, la Commission a l'intention de poursuivre les contacts institutionnalisés qui existaient déjà avec des représentants des États membres, dans le domaine de la politique énergétique, au niveau de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom, dans un cadre

à créer qui corresponde à la compétence unique de la Commission en matière de politique énergétique.

Deuxièmement, la Commission a entamé l'élaboration d'un inventaire allant au-delà des rapports publiés annuellement sur la conjoncture dans le secteur de l'énergie. Cet inventaire permettra un accord général des gouvernements et des milieux intéressés sur les problèmes les plus importants avec lesquels nous sommes actuellement confrontés. Un tel accord sur l'analyse économique de la situation paraît à la Commission une condition indispensable à des décisions politiques. C'est pourquoi il est également envisagé de mettre constamment à jour cette analyse. Nous sommes ici dans l'heureuse situation de pouvoir disposer des travaux des anciens exécutifs dont vous avez connaissance, comme l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté, le premier programme indicatif de l'Euratom et les études effectuées dans le cadre des objectifs généraux de la C.E.C.A.

Pour nos travaux ultérieurs dans ce domaine, qui seront naturellement placés dans le cadre d'une analyse économique générale et, partant, de la politique économique à moyen terme, nous pouvons en outre disposer du trésor de l'expérience méthodologique déjà acquise en matière de prévisions.

Un premier rapport sur la situation actuelle du marché de l'énergie dans la Communauté, portant sur toutes les sources d'énergie, est actuellement soumis à l'examen de la Commission. Il sera très prochainement transmis au Conseil et au Parlement, de même qu'aux milieux intéressés.

Troisièmement, la Commission a l'intention d'élaborer, cette année encore, des propositions concernant l'ensemble du secteur énergétique, du charbon aux matières fissiles. Cela pourrait notamment signifier que la décision du Conseil de juillet 1967 concernant les travaux ultérieurs dans le secteur des hydrocarbures sera complétée par des décisions correspondantes pour les autres formes d'énergie. L'établissement d'un calendrier de priorités pourrait également être prévu.

Dans les différents secteurs énergétiques une foule de problèmes sont à résoudre. Je ne puis en mentionner que quelques-uns.

Les problèmes à examiner en priorité dans le secteur du charbon ont déjà été exposés par M. Haferkamp, représentant de la Commission en janvier dernier, à l'occasion d'un débat approfondi de cette Assemblée sur la situation du

secteur charbonnier dans la Communauté. La Commission est consciente du fait que l'évolution ultérieure de ce secteur et de la politique du charbon implique une mise en concordance aussi poussée que possible avec les objectifs de l'ensemble de la politique économique et financière, et en particulier avec les possibilités de la politique sociale et régionale.

Dans le secteur pétrolier, les tâches, les plus importantes consistent à garantir l'approvisionnement, à préserver une concurrence praticable et à établir des conditions analogues à celles d'un marché intérieur. La Commission voit dans l'harmonisation de la taxation des huiles minérales une clé essentielle pour des progrès dans la voie d'une politique commune. Pour préserver une concurrence praticable, il faut également étudier en priorité certaines mesures visant à aligner les conditions de concurrence dans lesquelles doivent travailler les sociétés européennes sur celles que les grandes entreprises trouvent hors de la Communauté.

Il faut également élaborer des conceptions claires sur le rôle qui reviendra à l'avenir aux entreprises de la Communauté, tant sous l'angle de la sécurité et du coût de l'approvisionnement que sous celui de la concurrence, ainsi que sur les possibilités de créer les conditions nécessaires à cet effet.

Les importantes découvertes du gaz naturel dans la Communauté constituent une nouvelle et précieuse source d'énergie. La question se pose de savoir comment et dans quelles conditions le gaz naturel peut être inséré dans le marché commun de l'énergie en tenant compte de la nécessité de garantir aux consommateurs du Marché commun un approvisionnement dans des conditions comparables.

Dans le secteur de l'énergie nucléaire, des problèmes se posent dans le domaine de la politique de la recherche et de la politique industrielle et énergétique. En ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires, une politique prévoyante doit chercher à rendre l'uranium naturel disponible à long terme. Aussi faut-il préparer en temps utile une politique méthodique de l'approvisionnement. Les efforts entrepris en ce domaine dans certains États membres ne sont pas suffisants. Il y aurait lieu ici d'étudier si la création d'entreprises communes peut offrir une incitation à encourager la prospection et l'exploitation de gisements d'uranium naturel.

L'opportunité de construire une usine de séparation isotopique dans la Communauté est en plein examen, en vertu de la décision du Conseil du 8 décembre 1967.

L'approvisionnement de la Communauté en plutonium ne joue actuellement un rôle que pour l'activité de recherche. La tâche de la politique communautaire en matière d'approvisionnement consiste ici à suivre attentivement l'évolution probable du marché à utiliser toutes les possibilités avantageuses d'approvisionnement à des prix favorables.

Dans le secteur de l'électricité, l'insertion dans le réseau d'unités génératrices particulièrement importantes, soulève de nouveaux problèmes. La nécessité de se prémunir contre l'interruption des fournitures et l'utilisation optimale des centrales revêtent ainsi une dimension nouvelle, dépassant les frontières nationales.

Il ne faut pas perdre de vue, ni le rapport de la politique énergétique avec d'autres domaines de la politique communautaire, ni l'interdépendance des actions dans le secteur énergétique lui-même. La mise au point d'un régime cohérent de fiscalité et d'aides pour toutes les formes d'énergie et l'établissement de règles communes pour le transport d'énergie sont des exemples de la nécessité d'une conception globale. Enfin, la Commission examinera si la conception de l'entreprise commune faisant l'objet du chapitre V du traité Euratom peut être développée pour voir dans quelles conditions ces entreprises communes permettraient de faciliter la réalisation des objectifs énergétiques d'ensemble.

La Commission est d'avis qu'un moyen important de réaliser une politique énergétique commune consisterait à convenir, au-delà des consultations obligatoires prévues dans le protocole d'accord de 1964, d'obligations analogues pour tous les domaines de l'économie énergétique. On pourrait ainsi éviter une accentuation de divergences existent déjà et faciliter un rapprochement des points de vue.

La Commission estime en outre nécessaire un renforcement de la coopération à l'intérieur de la Communauté sans que ceci la conduise à se replier sur elle-même, la coopération commerciale avec les pays tiers étant, au contraire, complémentaire des efforts internes.

Les différences de conception dans les États membres et d'importantes divergences d'intérêts économiques rendent sans aucun doute difficile la réalisation d'une politique énergétique communautaire. La Commission est toutefois convaincue que la solidarité fondamentale des intérêts des partenaires de la Communauté l'emporte sur ces divergences. Une volonté politique commune appuyée sur cette solidarité

fondamentale doit permettre, de l'avis de la Commission, des progrès importants dans la voie d'une politique énergétique commune sans attendre la fusion des traités.

J'aborde le dernier chapitre de mon exposé avant ma conclusion.

Il est consacré à la politique régionale.

Quels que soient les mérites des efforts déjà accomplis depuis quinze ans dans nos trois Communautés, et auxquels je dois d'abord rendre hommage, il y a peu de domaines de l'activité communautaire où l'impatience du Parlement soit plus compréhensible et plus légitime.

Ce n'est pas qu'on doive traiter légèrement les efforts accomplis et les résultats déjà acquis. La réadaptation des travailleurs touchés par les fermetures de mines de charbon est une des grandes conquêtes sociales du traité de Paris et sans elle, jamais le repli de l'industrie charbonnière n'aurait pu être réalisé dans les conditions où il l'a été dans la Communauté. L'application de l'article 56 du traité C.E.C.A. quant à l'aide à la reconversion a été activement et intelligemment poursuivie par la Haute Autorité. Dans le domaine de la Communauté économique européenne, l'aide à l'industrialisation de l'Italie méridionale a été poursuivie avec persévérance et efficacité, grâce notamment au concours de la Banque européenne d'investissement. D'autres actions ont été entreprises dans d'autres régions de la Communauté et des études d'ensemble ont été poursuivies.

Mais cela ne suffit pas. Il est clair que trop de régions en difficulté attendent de la Communauté une action plus efficace et plus dynamique, et que les espoirs nés de la création même du grand marché européen se sont réalisés géographiquement de façon trop inégale dans la Communauté.

Point n'est besoin de justifier devant cette Assemblée la nécessité d'une action de promotion régionale plus active. Votre conviction, comme la nôtre, est faite depuis longtemps. Lorsque les paysans de la Bretagne ou les ouvriers de Wallonie demandent ce que la Communauté fait pour eux, et si injustes que soient parfois leurs critiques, on ne peut leur répondre par des statistiques ou par des études ; ce sont des actions qu'il faut entreprendre. La politique régionale doit être dans la Communauté ce que le cœur est dans l'organisme humain. De même que le cœur pompe le sang dans toutes les parties du corps, de même la politique régionale doit aboutir à ranimer la vie économique dans des régions qui en sont trop dépourvues.

Cela ne peut pas se faire artificiellement, bien entendu. La politique régionale, elle aussi, ne peut pas être séparée de la politique générale et doit, au contraire, s'y insérer harmonieusement. Il faudra réfléchir à cet égard au développement à moyen terme de la Communauté, et le deuxième programme vous y invite très précisément. Mais il ne faut pas attendre ces longues réflexions pour agir concrètement dès maintenant.

Comme les moyens d'action de la Communauté et ceux des États membres, au surplus, sont loin d'être illimités, trois espèces de régions nous paraissent mériter une attention absolument prioritaire : les grandes régions périphériques de la Communauté, souvent largement dépendantes de l'agriculture, les régions industrielles traditionnelles confrontées avec le déclin de leurs activités, les régions frontalières internes, communes à deux ou plusieurs États membres. Il ne faut naturellement pas perdre de vue, comme le traité au surplus le prévoit, les régions particulièrement atteintes par la division de l'Allemagne.

Dans les régions périphériques à prédominance agricole, il faut créer des activités nouvelles. Ces régions ne sont plus dépendantes de matières premières de provenance communautaire, elles sont susceptibles d'être approvisionnées par les pays tiers. Rien qu'à ce seul titre, leur caractère « périphérique » s'atténue. En fait, ces régions sont situées au centre de la concurrence internationale et elles peuvent accéder directement aux marchés internationaux ; mais cela implique qu'elles soient dotées d'activités compétitives sur le plan international précisément. L'expansion de ces régions ne doit donc pas être conçue pour satisfaire exclusivement les besoins d'un marché régional, ni être orientée essentiellement vers l'économie intérieure de la Communauté ; ces régions doivent être préparées à fournir une part importante de la contribution de la Communauté à l'activité économique internationale. Une telle orientation suppose un certain nombre d'actions, souvent de grande envergure.

Quant aux régions industrielles en déclin, il est devenu classique de les caractériser par la base carbo-sidérurgique ou textile de leurs activités traditionnelles.

Ces régions industrielles en déclin possèdent des infrastructures socio-économiques qui constituent, avec la richesse en population, un capital précieux. Mais ces situations doivent être adaptées. Encore faut-il que les mutations soient acceptées et que chacun participe à la transfor-

mation régionale en se tournant délibérément vers l'avenir. Il ne s'agit d'ailleurs pas de condamner toutes les activités existantes, mais de fournir à la région des activités nouvelles devant leur permettre de connaître un nouvel essor industriel.

Les régions frontalières internes de la Communauté subissent directement les effets de l'intégration économique européenne et sont soumises, outre les mutations techniques communes à toutes les régions, aux mutations qui sont les conséquences de la suppression des frontières. Dans ces ensembles, la politique régionale consiste à organiser la continuité du territoire de la Communauté du point de vue de l'économie géographique. Cette situation et ces exigences appellent des solutions d'ordre économique, législatif et administratif. Ces régions frontalières internes illustrent tout particulièrement les nécessités d'une coordination des politiques régionales au niveau de la Communauté.

Les régions frappées plus spécialement par la division de l'Allemagne, du fait de la rupture de nombreux liens traditionnels, doivent également bénéficier d'une attention prioritaire.

Les impératifs de la concurrence internationale et du progrès technique font pourtant que, malgré la diversité des régions, les solutions aux problèmes régionaux doivent s'intégrer dans une politique régionale d'ensemble de la Communauté ; il s'agit de mettre en œuvre des solutions qui, s'appliquant à chaque situation régionale, s'intégreront dans une conception d'ensemble de l'aménagement du territoire européen.

Sans doute, une large responsabilité dans le domaine de l'action régionale incombe et continuera d'incomber aux États membres. Mais le succès même des actions entreprises au niveau communautaire et que j'ai rappelées, l'insuffisance ou les contradictions de certaines actions nationales nécessitent impérieusement que les responsabilités communautaires dans le domaine de la politique régionale soient enfin pleinement reconnues.

Il devient de plus en plus sensible à chacun que la portée des actions des États membres dépasse les frontières nationales, s'intégrant directement dans l'économie de la Communauté dans son ensemble et que c'est donc à l'échelle de la Communauté que les solutions doivent être recherchées.

La Commission doit ainsi contribuer à l'ensemble de ces actions en participant à leur coordination, leur conception et leur impulsion. C'est donc par une collaboration entre toutes les

parties intéressées à la politique régionale que cette politique pourra être menée à la mesure des problèmes qu'elle pose. C'est dans cet esprit de large collaboration que la Commission entend contribuer à cette politique régionale de la Communauté pour que soit obtenu le meilleur usage, à la fois des instruments nationaux et communautaires.

Un exemple particulièrement frappant est constitué par la nécessité de la coordination des aides des États à finalité régionale. De même, toutes les actions qui doivent être menées dans le cadre des politiques communes doivent prendre en considération les exigences de la politique régionale, que ce soit la politique des transports, la politique agricole, la politique énergétique, la politique sociale ou la politique commerciale. Toutes ces politiques concourent à l'action régionale ; elles contribuent à la réalisation des objectifs de la croissance régionale, expression géographique de la croissance de la Communauté elle-même.

En ce qui concerne les moyens plus immédiats et plus directs que constituent les interventions financières de la Communauté, la Commission poursuivra son action dans le domaine de la reconversion selon les dispositions du traité C.E.C.A. Elle veillera à ce que les interventions au titre du F.E.O.G.A. et du Fonds social, qui doit au surplus être réorganisé, contribuent à la réalisation des objectifs de la croissance des régions. En ce qui concerne les moyens de la Banque européenne d'investissement, l'évolution des situations régionales conduit légitimement à se poser la question de savoir si la Banque européenne d'investissement ne devrait pas disposer de moyens accrus, afin de diversifier davantage son activité.

Enfin, dans l'action de coordination qui doit être organisée à l'échelle de la Communauté entre tous les intéressés, il est clair que les pouvoirs locaux, qui vivent les problèmes régionaux, sont en mesure d'apporter une contribution importante.

Telles sont les lignes essentielles de l'action que la Communauté se propose de poursuivre en matière de politique régionale. A cet effet, elle a créé une direction générale de la politique régionale qui couvrira tous les domaines qui viennent d'être évoqués en regroupant en une seule unité tous les services qui, précédemment, détenaient des responsabilités en la matière, ce qui doit faciliter la conception en même temps que la gestion tant à l'intérieur de la Commission que vis-à-vis de tous les intéressés. Elle donne également suite à un vœu exprimé à plu-

sieurs reprises par le Parlement européen, que soit constitué un centre de documentation assurant la collecte et la diffusion des expériences de chacun, ce qui est une autre forme de la coordination. Elle aura aussi pour tâche de contribuer à pallier les difficultés jusqu'ici très vivement ressenties de regroupement des statistiques régionales. En outre, la création d'un centre de diffusion des connaissances serait peut-être un moyen de susciter chez les entrepreneurs des activités nouvelles.

La Commission doit ainsi pouvoir devenir un élément moteur de l'action régionale en organisant la confrontation des expériences et des idées et en apportant ses propres suggestions relatives aux meilleures voies du développement des régions de la Communauté.

Arrivé au terme de ces explications, et tout en m'excusant de leur longueur, je suis conscient qu'elles sont loin d'avoir pleinement satisfait la curiosité du Parlement ni répondu complètement à toutes les questions qu'il peut se poser. Je voudrais vous rappeler ce que j'ai dit en commençant : nous sommes au début seulement de notre effort nouveau. Aussi souhaiterais-je que l'examen par le Parlement de la déclaration que je viens de faire ne se borne pas au texte que vous venez d'entendre, mais qu'au contraire les commissions compétentes veillent bien entendre mes différents collègues dans leurs explications complémentaires et plus détaillées avant de porter un jugement d'ensemble sur les politiques que nous venons d'esquisser.

La réalisation de tout ceci suppose d'abord et avant tout une action dynamique de la Commission et de ses services. La tâche est énorme par l'ampleur des choses à entreprendre et à réaliser, elle l'est aussi par l'étendue et la diversité de notre grande communauté de 180 millions d'habitants. Le rôle de la Commission, au stade actuel de notre développement institutionnel, est d'être l'animateur infatigable de cette action, jamais découragé par les lenteurs ou les insuccès, et toujours prêt à de nouvelles initiatives créatrices.

Quand je dis Commission, je ne pense pas seulement à mes collègues, je pense aussi à notre administration. Il ne vous aura pas échappé qu'en vue de promouvoir ces diverses politiques, nous avons créé des directions générales indépendantes dont la tâche exclusive sera de se consacrer à la réalisation de ces objectifs. L'industrie, la recherche et la technologie, l'énergie, la politique régionale ne dépendent plus dorénavant de services économiques ou administratifs à compétences multiples ; nous

avons créé une direction générale de l'industrie, une direction générale de la recherche et de la technologie, une direction générale de l'énergie, une direction générale de la politique régionale ; nous avons mis à leur tête de hauts fonctionnaires compétents et dynamiques et nous sommes convaincus que, de la sorte, une impulsion nouvelle sera donnée à l'ensemble de ces travaux, sous l'autorité et l'action constante des commissaires responsables de ces secteurs.

Nous avons besoin pour cela de l'aide, de la critique et des impulsions du Parlement, et je voudrais rendre hommage ici à tant d'efforts poursuivis déjà dans les dernières années par les diverses commissions parlementaires, par leurs présidents et leurs rapporteurs. Nous aurons besoin de l'aide du Comité économique et social et du Comité consultatif de la C.E.C.A. (Communauté européenne du charbon et de l'acier), qui ne nous ont jamais fait défaut, et de celle de tous les milieux intéressés. Nous avons aussi et surtout besoin des décisions du Conseil et de l'aide confiante des États membres, et ceci m'amène nécessairement, en terminant, à vous parler des graves préoccupations que nous cause l'état politique actuel de la Communauté.

Ce n'est pas que je veuille trop m'appesantir sur les débats difficiles poursuivis par le Conseil, au niveau des ministres de l'agriculture, dans les discussions des règlements relatifs à la viande bovine et aux produits laitiers. Il nous semble qu'il y a des chances sérieuses qu'un accord puisse être conclu au Conseil dans les séances qui auront lieu à la fin de ce mois. Ce n'est pas que la Commission soit sans préoccupation à cet égard, et si elle ne peut qu'approuver les efforts du président du Conseil, M. le ministre Edgar Faure, pour aboutir à un compromis acceptable par tous ses collègues, notre Commission doit cependant dire qu'elle regarde monter avec inquiétude les charges financières de la politique agricole commune, notamment dans ce secteur, et qu'elle eût légitimement préféré que l'accord se fasse sur les bases des propositions qu'elle avait faites elle-même. De même, elle ne peut que souligner une fois de plus ce que son membre compétent, notre ami, M. Mansholt, répète volontiers, dans les formules percutantes qu'il affectionne, et où il a fondamentalement raison, c'est-à-dire l'idée que la politique des prix et des subventions ne peut pas, à elle seule, résoudre tous les problèmes de la politique agricole commune, et qu'une attention plus grande doit maintenant et dans l'avenir être consacrée aux problèmes de structure. Il n'empêche, la Commission est confiante, que les délibérations des prochaines semaines aboutiront à un accord général.

Beaucoup plus sérieuse est sa préoccupation quand elle constate que la crise ouverte le 19 décembre dernier par le désaccord surgi au sein du Conseil au sujet de l'élargissement de la Communauté n'est pas encore en voie de solution et risque au contraire de s'aggraver.

Ce n'est pas dans le cadre de ce discours que je voudrais traiter de nouveau du fond du débat. La Commission persiste à penser qu'on aurait mieux fait de suivre l'avis qu'elle avait donné en septembre dernier et que la Communauté se serait ainsi épargné beaucoup de désordres intérieurs et de temps perdu. Elle s'en serait fait une raison, cependant, si elle avait constaté que le Conseil, à défaut d'une solution globale, avait pu au moins dégager un accord sur un *modus vivendi* intérimaire.

Tel n'est malheureusement pas le cas jusqu'à présent, et la situation n'évolue pas bien en ce moment. Je l'ai déjà dit précédemment, le veto est une maladie contagieuse ; au veto d'un État membre quant à l'élargissement de la Communauté a répondu le veto d'un autre État membre quant aux négociations méditerranéennes ; à celui-là s'est ajouté le veto d'un troisième État membre au sujet de la poursuite des travaux en matière de technologie et il semble que ce veto puisse s'étendre à d'autres secteurs. Les efforts de rapprochement, auxquels la Commission s'est consacrée et qu'elle a concrétisés dans des propositions précises et que le Parlement connaît, n'ont pas abouti à un résultat jusqu'à présent et il est impossible de n'être pas gravement préoccupé par cette situation dont il faut absolument sortir.

Il faut en sortir d'abord parce que la Communauté ne peut pas laisser paralyser une partie de ses activités internes et externes au moment où, arrivée à l'achèvement de son union douanière, elle doit poursuivre avec tout son élan la construction de son union économique.

Il faut ensuite en sortir en raison du rôle que la Communauté a à jouer dans le monde. Au moment où tant de difficultés et de conflits assaillent les divers continents, les Européens devraient donner l'exemple de la sagesse, de l'unité et de la force. Ils devraient progresser dans la voie de leur intégration, afin d'assurer l'indépendance de leur continent et de lui permettre de mieux affronter les grandes confrontations industrielles, scientifiques et technologiques de notre temps ainsi que les éventuelles bourrasques monétaires, et de mieux jouer son rôle à l'égard des pays en voie de développement.

Il le faut enfin parce que c'est notre devoir d'homme vis-à-vis de la génération qui nous

suit. Quand nous voyons les tumultes dont nos Universités sont un peu partout le théâtre, ne perdons pas notre temps à nous demander si quelques agitateurs professionnels ou quelques révolutionnaire fanatiques se sont glissés parmi notre jeunesse universitaire. Demandons-nous plutôt si le visage que nous lui montrons de notre société est attrayant pour les jeunes d'aujourd'hui et si nous n'avons pas quelque chose à faire pour qu'il le soit davantage. N'est-ce pas l'image même de l'Europe qui est ainsi mise en question ?

Que l'Europe serait belle si elle était unie, si notre vieux continent ravagé à travers les siècles par tant de conflits et ayant allumé lui-même sur son sol, par le choc des nationalismes européens, les deux dernières guerres mondiales, était capable de surmonter ses divisions du passé, les nationalismes d'hier, et de construire une société tournée vers la liberté humaine, la réconciliation des peuples et le progrès social ! « Fais-nous ton Dieu plus grand si tu veux qu'on l'adore », disait Voltaire à un chrétien de son temps. C'est à nous d'entreprendre la construction d'un continent réconcilié et uni pour lequel un jeune d'aujourd'hui pense qu'il vaille la peine de travailler et de s'engager.

C'était cela l'idéal qui animait, il y a bientôt vingt ans, les créateurs des Communautés européennes. C'est encore le nôtre aujourd'hui. Nos États membres l'auraient-ils oublié ? Ne voient-ils pas que l'entreprise d'unification de notre vieux continent si déchiré est la plus grande œuvre politique qu'ils aient accomplie depuis la deuxième guerre mondiale, celle qui leur vaut le respect du monde et à laquelle ils devraient consacrer par priorité leur intelligence et leurs efforts !

C'est le moment, Mesdames, Messieurs, pour nos gouvernements de faire une nouvelle tentative de rapprochement et de conciliation. Du haut de cette tribune et au nom de mes collègues, je leur adresse un nouveau et pressant appel, appel à tous sans doute, mais en premier lieu à celui qui détient la présidence du Conseil et auquel incombe en conséquence une responsabilité particulière pour dégager un accord général qui permette aux Communautés de reprendre, avec un plein élan et dans tous les domaines, l'œuvre de construction et d'unification du continent européen. Puisse cet appel être entendu !

15 mai 1968

RESUME DU DISCOURS DE M. JEAN REY,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES,

devant le Parlement Européen

-----

Le 1er juillet 1968, c'est-à-dire dans six semaines, et un an et demi en avance sur le calendrier du Traité de Rome, l'union douanière sera accomplie au sein de la Communauté.

Ce grand événement économique, psychologique et politique fera mieux encore saisir à l'opinion européenne l'importance et l'urgence de la construction de la deuxième phase de l'intégration européenne, celle de l'union économique.

C'est trois secteurs essentiels que le Président REY entend analyser : industrie, énergie, régions, afin de compléter ses premières déclarations devant le Parlement au mois de septembre dernier.

En fait souligna t-il, la Commission n'est pas au terme de ses réflexions et de ses travaux, mais seulement à leur début ; il s'agit donc aujourd'hui de présenter des orientations plutôt qu'un programme précis et complètement arrêté.

**I. POLITIQUE INDUSTRIELLE**

**A. Considérations générales**

L'industrie de la Communauté a manifesté, en général, depuis le début de la Communauté, des qualités incontestables de dynamisme et d'adaptation progressive aux conditions nouvelles intérieures et extérieures qu'on ne saurait

.../...

méconnaître sans injustice, et qui expliquent au surplus l'expansion économique remarquable que la Communauté a connue depuis le début. Mais elle est confrontée avec de grands problèmes, de sérieux handicaps et des difficultés qui appellent l'action non seulement des industriels eux-mêmes, mais des pouvoirs publics et singulièrement, en ce moment, des autorités communautaires.

La Commission pense que les transformations et adaptations nécessaires ne doivent pas tendre exclusivement à créer des entreprises de grande dimension. Si celles-ci sont évidemment nécessaires et s'il convient d'en faciliter la croissance, par contre les petites et moyennes entreprises conservent autant d'avenir, sinon davantage, à l'échelle communautaire. C'est donc le dynamisme des entreprises et leur capacité concurrentielle, plus encore que leur dimension, qui doit être notre objectif principal.

Enfin dans toutes les actions à entreprendre il ne faut jamais perdre de vue les aspects sociaux.

#### B. Actions à entreprendre pour l'industrie en général

Une tâche essentielle et immédiate est de s'attaquer aux obstacles qui cloisonnent encore dans tant de domaines l'espace communautaire. Le Président REY a énuméré à ce propos les domaines pour lesquels les travaux devraient être poursuivis et intensifiés : suppression des entraves techniques, élaboration du statut de la société européenne, rapprochement du droit des sociétés et du droit d'établissement, brevet européen, suppression des obstacles fiscaux, formation professionnelle.

Il s'agit de substituer aux multiples entraves héritées d'un interventionisme défensif un environnement favorable au progrès, aux initiatives et aux impératifs de la bonne gestion.

#### C. Mesures spécifiques en faveur de certains secteurs

Les mesures de soutien en faveur de certains secteurs doivent demeurer l'exception. Elles ne peuvent se substi-

tuer à l'initiative des entrepreneurs et ne doivent en aucun cas servir à corriger les erreurs de gestion. La limitation des ressources publiques impose le choix des secteurs bénéficiaires.

Deux catégories doivent être considérées, comme posant des problèmes spécifiques nécessitant une intervention active des pouvoirs publics : ce sont les entreprises traditionnelles menacées de déclin, ou éprouvant des difficultés d'adaptation sectorielle d'une part, et les entreprises appartenant à ce que l'on est convenu d'appeler les secteurs de pointe d'autre part.

L'objectif d'une politique industrielle communautaire dans ces secteurs devrait être d'accepter les mutations structurelles nécessaires qui sont la condition de l'expansion économique générale, et de faciliter l'adaptation des entreprises à ces mutations.

Les problèmes des industries en déclin sont d'ailleurs, dans une large mesure, des problèmes régionaux et sociaux.

Vis-à-vis de ces secteurs en difficulté, les principes suivants pourraient guider l'action de la Communauté :

- les interventions devraient être réservées au bénéfice des activités frappées de manière particulièrement brutale, dont l'abandon provoquerait des conséquences économiques et sociales graves.

- Ces interventions, toujours onéreuses et qui engagent l'avenir, ne devraient être prises qu'en faveur des secteurs dont les problèmes ne sont pas seulement de nature conjoncturelle, mais dont il y a de fortes raisons de penser qu'ils persisteront à plus long terme.

- L'objectif de ces interventions ne devrait pas être de conserver les structures existantes telles qu'elles sont.

.../...

Il faut aboutir à un stade où ces mesures sectorielles ne pourront plus être décidées isolément par un seul Etat membre. Selon la nature des mesures envisagées, la concertation au niveau communautaire ou une décision sur la base des articles traités s'impose. Cette concertation ou ces décisions communautaires doivent concerner tant les secteurs qui bénéficieront de ces interventions que le niveau et les modalités de celles-ci.

Faute d'une telle procédure communautaire, une surenchère tend à s'instaurer entre Etats membres pour le soutien d'un secteur de leur industrie : les conditions de concurrence s'en trouvent gravement perturbées, au point de mettre en cause l'unité même du marché. Cette compétition peut, en outre, conduire les Etats à affecter en faveur de ces secteurs et au détriment d'autres activités une part plus grande qu'ils ne l'auraient souhaitée des ressources publiques.

Pour les industries de pointe, le Marché Commun, tel qu'il existe actuellement, ne produit pas par lui-même d'effet d'intégration et d'entraînement. Dans ces domaines, la préférence tarifaire ne joue qu'un faible rôle et n'est pas de nature à assurer des débouchés suffisants pour asseoir la rentabilité des productions. Les commandes publiques, déterminantes dans la plupart des cas, vont soit à l'industrie nationale, soit aux produits éprouvés de l'industrie étrangère.

Cependant, le développement de telles industries implique un coût et des risques trop grands pour que les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, puissent l'assumer par leurs seuls moyens, sans certaines garanties d'aides ou de débouchés.

Une véritable Communauté signifie donc pour ces secteurs la mise en commun des moyens publics.

Quant aux formes d'intervention, l'action directe de la Communauté, par l'intermédiaire de centres ou d'organismes qui lui seraient directement rattachés, paraît devoir rester l'exception. Les contrats ou les commandes publiques devraient

lui être préférés dans la majorité des cas.

En résumé, les actions de la Communauté vis-à-vis de la recherche et du développement industriels pourraient se définir ainsi :

- il conviendrait que les Etats, sous l'impulsion de la Commission, concertent leurs actions et regroupent leurs efforts en définissant un certain nombre de projets prioritaires, qu'ils décideraient de réaliser ou d'atteindre en commun en mettant en oeuvre des moyens considérables.
- ces projets devraient être assez nombreux et assez vastes pour permettre, à moyen terme, une répartition équitable des avantages et des sacrifices.
- cette coopération devrait s'étendre depuis le stade de la recherche et du développement jusqu'à celui de l'intégration industrielle et de l'exploitation des résultats.
- Elle devrait conduire à une structuration des industries de manière à pouvoir utiliser les effets de taille et de série qui seuls permettront aux industries européennes de lutter à armes égales avec les industries d'Outre-atlantique.
- Pour inciter les industries à se regrouper ou à fusionner entre elles, si possible, par dessus les frontières, il conviendrait de leur accorder des garanties de débouchés au moyen d'une politique de contrats et de commandes publics.

Les secteurs bénéficiaires seraient choisis en fonction des critères suivants :

- Le secteur devrait occuper une position-clef dans le développement général de l'économie.
- Les risques techniques et les charges de recherche et de développement devraient dépasser les possibilités financières des entreprises.
- Les perspectives de débouchés industriels et commerciaux devraient être réelles, compte tenu de la concurrence internationale.

Il va de soi que ces critères généraux doivent recevoir des applications nuancées et qu'il conviendra, au cours de travaux ultérieurs plus poussés, de voir dans quelle mesure

ils répondent aux nécessités que peut révéler l'étude détaillée des divers secteurs intéressés.

Dans l'élaboration de cette politique industrielle en faveur des secteurs d'avenir, la Communauté doit enfin conserver à l'esprit la nécessité d'une coopération aussi fréquente et complète que possible avec certains pays européens, en particulier la Grande-Bretagne. Le cadre actuel de la Communauté est déjà insuffisant pour certains efforts de recherche particulièrement volumineux et les débouchés qu'elle peut offrir à ces secteurs restent trop limités pour assurer une rentabilité satisfaisante. C'est pourquoi, la mise en oeuvre d'une politique commune de développement technologique entre la Communauté et certains de ses partenaires européens paraît hautement souhaitable pour le succès même de la politique industrielle. En attendant l'adoption d'une solution d'ensemble, des réalisations partielles devraient être d'ores et déjà envisagées.

## II. POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNE

La fusion doit mettre un terme au morcellement des compétences dans le domaine de la politique énergétique et donner une impulsion nouvelle au développement d'une politique énergétique commune.

Grâce aux travaux accomplis par les trois anciens exécutifs, nous connaissons exactement les difficultés qui nous attendent.

Ces difficultés résident, vous le verrez, dans les intérêts très différents en présence et notamment ceux des divers Etats membres. Ce n'est pas là, certes, une particularité du secteur de l'énergie. Mais, partant de ces situations différentes, l'économie énergétique a fait dans le passé l'objet des politiques nationales dans des conditions très diverses.

Il nous faut déterminer le véritable intérêt à moyen et à long terme de la Communauté dans son ensemble et mettre en oeuvre les moyens appropriés pour promouvoir cet intérêt. A défaut d'une politique énergétique ainsi conçue, la Communauté ne serait pas en mesure de se donner une politique industrielle cohérente, et encore moins de réaliser une union économique complète.

Nous devons d'abord nous mettre d'accord sur les principes. Nous pouvons à cet égard partir des principes généraux de politique énergétique sur lesquels les représentants des Etats membres se sont déjà entendus le 21 avril 1964 dans le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques.

En 1960, les importations ne représentaient que 27 % du total des besoins en énergie de la Communauté ; en 1967 les importations ont déjà dû couvrir 52 % d'une consommation totale de 600 millions de tonnes d'équivalent charbon. Cette évolution montre clairement que la politique de la Communauté doit être axée, d'une part, sur les intérêts économiques des consommateurs d'énergie et, d'autre part, sur un approvisionnement sûr de la Communauté en énergie primaire.

De l'avis de la Commission, les initiatives suivantes seraient de nature à nous rapprocher de l'objectif commun qui est de réaliser une politique énergétique commune.

Premièrement, la Commission suggère de créer une base de discussion englobant toutes les formes d'énergie. A cet effet, la Commission a l'intention de poursuivre les contacts institutionnalisés qui existaient déjà avec des représentants des Etats membres, dans un cadre à créer qui corresponde à la compétence unique de la Commission en matière de politique énergétique.

Deuxièmement, la Commission a entamé l'élaboration d'un inventaire allant au-delà des rapports publiés annuellement sur la conjoncture dans le secteur de l'énergie. Cet inventaire permettra un accord général des gouvernements et des milieux intéressés sur les problèmes les plus importants avec lesquels nous sommes actuellement confrontés.

Troisièmement, la Commission a l'intention d'élaborer, cette année encore, des propositions concernant l'ensemble du secteur énergétique, du charbon aux matières fissiles.

Dans les différents secteurs énergétiques, une foule de problèmes sont à résoudre.

Les problèmes à examiner en priorité dans le secteur du charbon ont déjà été exposés par le représentant de la Commission en janvier dernier, à l'occasion d'un débat approfondi de cette Assemblée sur la situation du secteur charbonnier dans la Communauté.

Dans le secteur pétrolier, les tâches les plus importantes consistent à garantir l'approvisionnement, à préserver une concurrence praticable et à établir des conditions analogues à celles d'un marché intérieur.

Il faut également élaborer des conceptions claires sur le rôle qui reviendra à l'avenir aux entreprises de la Communauté, tant sous l'angle de la sécurité et du coût de l'approvisionnement que sous celui de la concurrence.

Les importantes découvertes du gaz naturel dans la Communauté constituent une nouvelle et précieuse source d'énergie. La question se pose de savoir comment et dans quelles conditions le gaz naturel peut être inséré dans le marché commun de l'énergie, en tenant compte de la nécessité de garantir aux consommateurs du Marché Commun un approvisionnement dans des conditions comparables.

Dans le secteur de l'énergie nucléaire, des problèmes se posent dans le domaine de la politique de la recherche et de la politique industrielle et énergétique. En ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires, une politique prévoyante doit chercher à rendre l'uranium naturel disponible à long terme. Aussi faut-il préparer en temps utile une politique méthodique de l'approvisionnement.

Dans le secteur de l'électricité, l'insertion dans le réseau d'unités génératrices particulièrement importantes, soulève de nouveaux problèmes. La nécessité de se prémunir contre l'interruption des fournitures et l'utilisation optimale des centrales revêtent ainsi une dimension nouvelle, dépassant les frontières nationales.

Il ne faut pas perdre de vue, ni le rapport de la politique énergétique avec d'autres domaines de la politique communautaire ni l'interdépendance des actions dans le secteur énergétique lui-même. La mise au point d'un régime cohérent de fiscalité et d'aides pour toutes les formes d'énergie et l'établissement de règles communes pour le transport d'énergie sont des exemples de la nécessité d'une conception globale.

La Commission est d'avis qu'un moyen important de réaliser une politique énergétique commune consisterait à convenir, au-delà des consultations obligatoires prévues dans le protocole d'accord de 1964, d'obligations analogues pour tous les domaines de

l'économie énergétique. On pourrait ainsi éviter une accentuation de divergences existant déjà et faciliter un rapprochement des points de vue.

La Commission estime en outre nécessaire un renforcement de la coopération à l'intérieur de la Communauté, sans que ceci la conduise à se replier sur elle-même, la coopération commerciale avec les pays tiers étant, au contraire, complémentaire des efforts internes.

Les différences de conceptions dans les Etats membres et d'importantes divergences d'intérêts économiques rendent sans aucun doute difficile la réalisation d'une politique énergétique communautaire. La Commission est toutefois convaincue que la solidarité fondamentale des intérêts des partenaires de la Communauté l'emporte sur ces divergences. Une volonté politique commune appuyée sur cette solidarité fondamentale doit permettre, de l'avis de la Commission, des progrès importants dans la voie d'une politique énergétique commune sans attendre la fusion des traités.

### III. POLITIQUE REGIONALE

Quels que soient les mérites des efforts déjà accomplis depuis quinze ans, il y a peu de domaines de l'activité communautaire où l'impatience du Parlement soit plus compréhensible et plus légitime.

Ce n'est pas qu'on doive traiter légèrement les efforts accomplis et les résultats déjà acquis.

Mais cela ne suffit pas. Il est clair que trop de régions en difficulté attendent de la Communauté une action plus efficace et plus dynamique, et que les espoirs nés de la création même du grand marché européen se sont réalisés géographiquement de façon trop inégale dans la Communauté.

Point n'est besoin de justifier devant cette Assemblée la nécessité d'une action de promotion régionale plus active. Lorsque les paysans de la Bretagne ou les ouvriers de Wallonie demandent ce que la Communauté fait pour eux, et si injustes que soient parfois leurs critiques, on ne peut leur répondre par des statistiques ou par des études ; ce sont des actions qu'il faut entreprendre. La politique régionale doit être dans la Communauté ce que le coeur est dans l'organisme humain. De même que le coeur pompe le sang dans toutes les parties du corps, de même la politique régionale doit aboutir à ranimer la vie économique dans des régions qui en sont trop dépourvues.

Comme les moyens d'action de la Communauté, et ceux des États membres sont loin d'être illimités, trois espèces de régions nous paraissent mériter une attention absolument prioritaire.

Dans les régions périphériques à prédominance agricole, il faut créer des activités nouvelles. Ces régions ne sont plus dépendantes de matières premières de provenance communautaire, elles sont susceptibles d'être approvisionnées par les pays tiers. Rien qu'à ce seul titre, leur caractère "périphérique" s'atténue. L'expansion de ces régions ne doit donc pas être conçue pour satisfaire exclusivement les besoins d'un marché régional, ni être orientée essentiellement vers l'économie intérieure de la Communauté ; ces régions doivent être préparées à fournir une part importante de la contribution de la Communauté à l'activité économique internationale. Une telle orientation suppose un certain nombre d'actions, souvent de grande envergure.

Quant aux régions industrielles en déclin, il est devenu classique de les caractériser par la base carbo-sidérurgique ou textile de leurs activités traditionnelles.

Ces régions industrielles en déclin possèdent des infrastructures socio-économiques qui constituent, avec la richesse en population, un capital précieux. Mais ces situations doivent être adaptées. Il ne s'agit d'ailleurs pas de condamner toutes les activités existantes, mais de fournir à la région des activités nouvelles devant leur permettre de connaître un nouvel essor industriel.

Les régions frontalières internes de la Communauté subissent directement des effets de l'intégration économique européenne et sont soumises, outre les mutations techniques communes à toutes les régions aux mutations qui sont les conséquences de la suppression des frontières. Dans ces ensembles, la politique régionale consiste à organiser la continuité du territoire de la Communauté du point de vue de l'économie géographique.

Les régions frappées plus spécialement par la division de l'Allemagne, du fait de la rupture de nombreux liens traditionnels, doivent également bénéficier d'une grande priorité.

Les impératifs de la concurrence internationale et du progrès technique font pourtant que, malgré la diversité des régions, les solutions aux problèmes régionaux doivent s'intégrer dans une politique régionale d'ensemble de la Communauté : il s'agit de mettre en oeuvre des solutions qui, s'appliquant à chaque situation régionale, s'intégreront dans une conception d'ensemble de l'aménagement du territoire européen.

Sans doute une large responsabilité dans le domaine de l'action régionale incombe et continuera d'incomber aux Etats membres. Mais le succès même des actions entreprises au niveau communautaire et que j'ai rappelées, l'insuffisance ou les contradictions de certaines actions nationales nécessitent impérieusement que les responsabilités communautaires dans le domaine de la politique régionale soient enfin pleinement reconnues.

La Commission doit ainsi contribuer à l'ensemble de ces actions en participant à leur coordination, leur conception et leur impulsion. C'est donc par une collaboration entre toutes les parties intéressées à la politique régionale que cette politique pourra être menée à la mesure des problèmes qu'elle pose.

Un exemple particulièrement frappant est constitué par la nécessité de la coordination des aides des Etats à finalité régionale. De même, toutes les actions qui doivent être menées dans le cadre des politiques communes doivent prendre en considération les exigences de la politique régionale, que ce soit la politique des transports, la politique agricole, la politique énergétique, la politique sociale ou la politique commerciale. Toutes ces politiques concourent à l'action régionale ; elles contribuent à la réalisation des objectifs de la croissance régionale, expression géographique de la croissance de la Communauté.

En ce qui concerne les moyens plus directs que constituent les interventions financières de la Communauté, la Commission poursuivra son action dans le domaine de la reconversion selon les dispositions du Traité C.E.C.A. Elle veillera à ce que les interventions au titre du F.E.O.G.A. et du Fonds Social, qui doit au surplus être réorganisé, contribuent à la réalisation des

objectifs de la croissance des régions. En ce qui concerne les moyens de la B.E.I., l'évolution des situations régionales conduit légitimement à se poser la question de savoir si la Banque européenne d'investissement ne devrait pas disposer de moyens accrus afin de diversifier davantage son activité.

Enfin, il est clair que les pouvoirs locaux, qui visent les problèmes régionaux, sont en mesure d'apporter une contribution importante.

Telles sont les lignes essentielles de l'action que la Commission se propose de poursuivre en matière de politique régionale. A cet effet, elle a créé une direction générale de la politique régionale qui couvrira tous les domaines qui viennent d'être évoqués.

Paprelart dans sa conclusion le rôle de la Commission qui doit être l'animateur infatigable et toujours prêt à de nouvelles initiations créatrices, le Président REY souligna combien elle a besoin de l'aide, de la critique et des impulsions du Parlement. Et il poursuit: "Nous avons aussi et surtout besoin des décisions du Conseil et de l'aide confiante des Etats membres, et ceci m'amène nécessairement, en terminant, à vous parler des graves préoccupations que nous cause l'état politique actuel de la Communauté.

En ce qui concerne l'Agriculture, il nous semble qu'il y a des chances sérieuses qu'un accord puisse être conclu au Conseil dans les séances qui auront lieu à la fin de ce mois. Ce n'est pas que la Commission soit sans préoccupation à cet égard, et si elle ne peut qu'approuver les efforts du Président du Conseil M. le Ministre Edgar PAFE pour aboutir à un compromis acceptable pour tous ses collègues, elle doit cependant dire qu'elle regarde monter avec inquiétude les charges financières de la politique agricole commune, notamment dans ce secteur, et qu'elle eût légitimement préféré que l'accord se fasse sur les bases des propositions qu'elle avait faites elle-même. De même, elle ne peut que souligner une fois de plus ce que son Membre compétent répète volontiers, dans les formules percutantes qu'il affectionne, et où il a fondamentalement raison, c'est-à-dire l'idée que la politique des prix et des subventions ne peut pas, à elle seule, résoudre tous les problèmes de la politique agricole commune, et qu'une attention plus grande doit maintenant et dans l'avenir être consacrée aux problèmes de structure. Il n'empêche, la Commission est confiante, que les délibérations des prochaines semaines aboutiront à un accord général.

Au sujet de l'élargissement de la Communauté, la Commission persiste à penser qu'on aurait mieux fait de suivre l'avis qu'elle avait donné en septembre dernier et que la Communauté se serait ainsi épargnée beaucoup de désordres intérieurs et de temps perdu. Elle s'en serait fait une raison, cependant, si elle avait constaté que le Conseil, à défaut d'une solution globale, avait pu au moins dégager un accord sur un *modus vivendi* intérimaire.

Tel n'est malheureusement pas le cas jusqu'à présent, et la situation n'évolue pas bien en ce moment constata le Président PEY qui poursuivi: "Je l'ai déjà dit précédemment, le veto est une maladie contagieuse; au veto d'un Etat membre quant à l'élargissement de la Communauté a répondu le veto d'un autre Etat membre quant aux négociations méditerranéennes; à celui-là s'est ajouté le veto d'un troisième Etat membre au sujet de la poursuite des travaux en matière de technologie, et il semble que ce veto s'étende à d'autres secteurs. Les efforts de rapprochement, auxquels la Commission s'est consacrés et qu'elle a concrétisés dans des propositions précises, n'ont pas abouti à un résultat jusqu'à présent, et il est impossible de n'être pas gravement préoccupé par cette situation dont il faut absolument sortir.

Il faut en sortir d'abord parce que la Communauté ne peut pas laisser paralyser une partie de ses activités internes et externes au moment où, arrivée à l'achèvement de son union douanière, elle doit poursuivre avec tout son élan la construction de son union économique.

.../...

Il le faut ensuite en raison du rôle que la Communauté a à jouer dans le monde. Au moment où tant de difficultés et de conflits assaillent les divers continents, les Européens devraient donner l'exemple de la sagesse, de l'unité et de la force. Ils devraient progresser dans la voie de leur intégration, afin d'assurer l'indépendance de leur continent et de lui permettre de mieux affronter les grandes confrontations industrielles, scientifiques et technologiques de notre temps ainsi que les éventuelles bourrasques monétaires, et de mieux jouer son rôle à l'égard des pays en voie de développement.

Il le faut enfin parce que c'est notre devoir d'honneur vis-à-vis de la génération qui nous suit. Quand nous voyons les tumultes dont nos Universités sont un peu partout le théâtre, ne perdons pas notre temps à nous demander si quelques agitateurs professionnels ou quelques révolutionnaires fanatiques se sont glissés parmi notre jeunesse universitaire. Demandons-nous plutôt si le visage que nous lui montrons de notre société est attrayant pour les jeunes d'aujourd'hui et si nous n'avons pas quelque chose à faire pour qu'il le soit davantage. N'est-ce pas l'image même de l'Europe qui est ainsi mise en question ?

Que l'Europe soit telle si elle était unie, si notre vieux continent ravagé à travers les siècles par tant de conflits et ayant allumé lui-même sur son sol, par le choc des nationalismes européens, les deux dernières guerres mondiales, était capable de surmonter ses divisions du passé, les nationalismes d'hier, et de construire une société tournée vers la liberté humaine, la réconciliation des peuples et le progrès social ! "Fais-nous ton Dieu plus grand si tu veux qu'on l'adore", disait Voltaire à un chrétien de son temps. C'est à nous d'entreprendre la construction d'un continent réconcilié et uni pour lequel un jeune d'aujourd'hui pense qu'il vaille la peine de travailler et de s'engager.

C'était cela l'idéal qui animait il y a bientôt vingt ans les créateurs de la Communauté européenne. C'est encore le nôtre aujourd'hui. Nos Etats membres l'auraient-ils oublié ? Ne voient-ils pas que l'entreprise d'unification de notre vieux continent si déchiré est la plus grande oeuvre politique qu'ils aient accomplie depuis la deuxième guerre mondiale, celle qui leur vaut le respect du monde et à laquelle ils devraient consacrer par priorité leur intelligence et leurs efforts !

C'est le moment pour nos Gouvernements de faire une nouvelle tentative de rapprochement et de conciliation. Du haut de cette tribune et au nom de mes Collègues, je leur adresse un nouveau et pressant appel, appel à tous sans doute, mais en premier lieu à celui qui détient la présidence du Conseil et auquel incombe en conséquence une responsabilité particulière pour dégager un accord général qui permette aux Communautés de reprendre avec un plein élan et dans tous les domaines, l'oeuvre de construction et d'unification du continent européen. Puisse cet appel être entendu !"

---